

## **BUREAU DE DIRECTION DU SÉNAT ACADÉMIQUE**

---

- NATURE :** Comité permanent du Sénat académique. Ch. 4, article 38 des *Statuts et règlements*.
- ATTRIBUTIONS :** Le Bureau de direction du Sénat académique (BDS) :
- a) veille à l'application des politiques et procédures du Sénat;
  - b) dispose des affaires courantes dont il s'acquitte entre les réunions du Sénat;
  - c) veille sur les travaux des comités permanents et spéciaux du Sénat;
  - d) sanctionne les diplômés et dépose la liste des finissantes et finissants au Sénat; en cas de conflit sur la question de l'admissibilité à un diplôme, le BDS délègue à la secrétaire générale ou au secrétaire général, à la ou au registraire et à la vice-rectrice ou au vice-recteur adjoint à l'enseignement et aux affaires professorales la tâche de statuer sur tout grief présenté par une personne étudiante;
  - e) choisit les récipiendaires des médailles de la gouverneure générale ou du gouverneur général du Canada;
  - f) examine les demandes de reconnaissance d'un diplôme;
  - g) prépare le projet d'ordre du jour des réunions du Sénat;
  - h) accomplit toute autre tâche que lui délègue le Sénat.
- NOMBRE :** 7 membres.
- QUORUM :** 4 membres.
- NOMBRE DE RÉUNIONS :** 9 par année – aussi souvent que jugé nécessaire
- DURÉE DU MANDAT :** Sauf pour les représentantes ou les représentants des personnes étudiantes dont le mandat est d'un an, celui des membres nommés est de trois ans.  
Nonobstant ce qui précède, le mandat d'une ou d'un membre se termine lorsqu'elle ou il perd sa qualité de sénatrice ou de sénateur.
- LEADERSHIP :** Présidence : rectrice et vice-chancelière ou recteur et vice-chancelier  
Vice-présidence : à déterminer  
Secrétaire : secrétaire générale

**BUREAU DE DIRECTION DU SÉNAT ACADÉMIQUE (suite)**

COMPOSITION	QUALITÉ	PÉRIODE D'EXERCICE
Prud'homme, Denis (T) <sup>1</sup>	Rectrice et vice-chancelière ou recteur et vice-chancelier	D'office
Castonguay, Lynne (T)	Secrétaire générale ou le secrétaire général (ou sa déléguée ou son délégué) en sa qualité de secrétaire d'office, avec voix consultative	D'office
Roy, Gilles (T)	La vice-rectrice ou le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche	D'office
Albert, Hélène (T)	Membre du corps professoral, membre du Sénat (Moncton)	Élue par le Sénat 2021 08 à 2024 08
Coulibaly, Lacina	Membre du corps professoral, membre du Sénat (Edmundston)	Élu par le Sénat 2023 11 à 2026 06
Surette, Céline (T)	Membre du corps professoral, membre du Sénat (Shippagan)	Élue par le Sénat 2022 05 à 2025 04
Bourgoin, Francis (T)	Personne étudiante membre du Sénat	Élu par le Sénat 2023 04 à 2024 04

Note 1 : Le mandat d'une personne étudiante se termine lorsqu'elle perd sa qualité de personne étudiante à l'Université de Moncton. Afin d'assurer la continuité, toute personne membre dont la durée du mandat est écoulée peut demeurer en poste, jusqu'à la réunion suivante inclusivement, en attendant la nomination de sa successeure ou de son successeur.

Note 2 : Une personne étudiante qui a une moyenne inférieure à l'exigence minimale de maintien ou à l'exigence particulière de maintien de son programme, qui n'est plus inscrite à temps complet, qui quitte l'Université ou qui obtient son diplôme sans s'inscrire à un autre programme n'est plus admissible à siéger à un comité du Sénat.

---

<sup>1</sup> (T) indique que le mandat du membre est respecté et est transféré à la nouvelle composition du Comité.

## **COMITÉ DE SÉLECTION DES GRADES HONORIFIQUES (CGH)**

---

**NATURE :** Le Comité de sélection des grades honorifiques est un comité permanent qui relève du Sénat. Cf. Article 44. *Statuts et règlements.*

**ATTRIBUTIONS :** Le Comité de sélection des grades honorifiques :

- a) évalue les candidatures reçues;
- b) procède aux consultations qu'il juge nécessaires;
- c) retient les candidatures jugées excellentes en évitant tout déséquilibre;
- d) compose la liste des candidatures retenues dont le nombre total de doctorats honorifiques ne dépasse habituellement pas cinq par année et dont le nombre de titres de professeures, de professeurs ou de bibliothécaires émérites ne dépasse pas cinq par année pour les trois constituantes; il propose les titres des grades à décerner;
- e) présente au Sénat académique un rapport comprenant les candidatures recommandées pour acceptation.

**REMARQUE :** Les discussions des membres du Comité ont lieu à huis clos et la discrétion absolue est de rigueur.

**NOMBRE :** 8 membres.

**QUORUM :** 4 membres

**NOMBRE DE RÉUNIONS :** au besoin

**DURÉE DU MANDAT :** Sauf pour la représentante ou le représentant des personnes étudiantes dont le mandat est d'un an et la ou le membre du Conseil de l'Université dont le mandat est de cinq ans, celui des membres nommés est de trois ans.

Nonobstant ce qui précède, le mandat d'une ou d'un membre se termine lorsqu'elle ou il perd sa qualité de sénatrice ou sénateur ou de membre du Conseil de l'Université.

<b>Comité de sélection des grades honorifiques (CGH)</b>		
<b>COMPOSITION</b>	<b>QUALITÉ</b>	<b>PÉRIODE D'EXERCICE</b>
Prud'homme, Denis (T) <b>(Président)</b>	Rectrice et vice-chancelière ou recteur et vice-chancelier	D'office
Castonguay, Lynne (T)	Secrétaire générale ou le secrétaire général (ou son déléguée) avec voix consultative	D'office
Morin, Sylvie	Doyenne ou doyen	Nommée par le VRER
Soucy, Michel (T)	Professeure ou professeur membre du Sénat représentant le campus d'Edmundston	Élu par le Sénat 2023 03 à 2028 03
Laplante, Gabriel (T)	Professeure ou professeur membre du Sénat représentant le campus de Moncton	Élu par le Sénat 2022 11 à 2025 11
Levesque, Monique (T)	Professeure ou professeur membre du Sénat représentant le campus de Shippagan	Élue par le Sénat 2022 11 à 2027 11
Thériault, Simon (T)	Personne étudiante membre du Sénat	Élu par le Sénat 2023 05 à 2024 04
Carey, Diane (T)	Membre du Conseil de l'Université	Élue par le Conseil 2022 11 à 2027 11

Note 1 : Le mandat d'une personne étudiante se termine lorsqu'elle perd sa qualité de personne étudiante à l'Université de Moncton. Afin d'assurer la continuité, toute personne membre dont la durée du mandat est écoulée peut demeurer en poste, jusqu'à la réunion suivante inclusivement, en attendant la nomination de sa successeuse ou de son successeur.

Note 2 : Une personne étudiante qui a une moyenne inférieure à l'exigence minimale de maintien ou à l'exigence particulière de maintien de son programme, qui n'est plus inscrite à temps complet, qui quitte l'Université ou qui obtient son diplôme sans s'inscrire à un autre programme n'est plus admissible à siéger à un comité du Sénat.